



### **La Ville de Brampton approuve le programme de report de paiement de l'impôt foncier pour 2021**

BRAMPTON, ON (le 29 mars 2021) – Lors de sa réunion du 24 mars 2021, le conseil municipal de Brampton a approuvé un programme facultatif de report de paiement de l'impôt foncier pour 2021, afin de venir en aide aux habitants et aux entreprises qui éprouvent des difficultés financières en raison de la pandémie de COVID-19.

Les participants peuvent faire une demande de report du paiement de l'impôt foncier de 2021 jusqu'au 15 décembre 2021. Le programme ne s'applique que sur demande et vise à aider les propriétaires de biens résidentiels et commerciaux qui pourraient avoir besoin de souplesse de paiement pour la seule année fiscale 2021. Le programme de report de paiement de l'impôt foncier ne signifie pas que cet impôt est supprimé pour 2021.

La Ville produit deux factures fiscales chaque année, la facture provisoire émise en janvier et la facture finale en juin. Pour reporter la facture provisoire ou finale d'impôt foncier de 2021, il faut en faire la demande en ligne avant le 15 avril 2021. Les participants qui choisissent de différer leur facture provisoire d'impôt verront également leur facture finale d'impôt différée automatiquement.

Pour être admissible au programme de report de paiement de l'impôt foncier, votre compte d'impôt foncier ne doit pas avoir d'arriérés d'impôt avant mars 2020. Les habitants et les entreprises doivent également payer leurs impôts fonciers directement à la Ville de Brampton et non par l'intermédiaire d'une société hypothécaire. La demande doit être faite par le propriétaire de la propriété. Les institutions financières ne peuvent pas faire de demande de report d'impôt pour le compte du propriétaire.

Les habitants et les entreprises qui sont admissibles au programme de report du paiement de l'impôt foncier et qui sont actuellement inscrits au programme de paiement préautorisé des taxes (Pre-Authorized Tax Payment, PTP) de la Ville de Brampton seront retirés du programme PTP et devront soumettre une nouvelle demande pour se réinscrire au programme PTP avant la date limite de la facture d'impôt provisoire de 2022. Tous les impôts doivent être acquittés avant de s'inscrire de nouveau au PTP.

Pour les habitants et les entreprises qui choisissent de participer au programme de report de paiement de l'impôt foncier, il est possible d'effectuer le paiement de l'impôt foncier à tout moment et en plusieurs fois au cours de l'année. Il n'y aura pas de pénalités ni de frais d'intérêt tant que la totalité de l'impôt de 2021 est payée avant le 15 décembre 2021.

Veillez prévoir de trois à cinq jours ouvrables pour le délai de traitement par votre banque ou votre institution financière, afin que la Ville de Brampton reçoive votre règlement fiscal à temps. Des pénalités et des intérêts seront facturés pour les paiements reçus après le 15 décembre 2021. Des pénalités et des intérêts seront également appliqués aux arriérés d'impôts de 2020, ou des années précédentes, jusqu'à ce que le compte fiscal soit payé en totalité.



### Comment faire une demande

Faites votre demande avant le 15 avril 2021 en utilisant le formulaire de demande en ligne sur le [site Web](#) de la Ville de Brampton.

Si vous avez besoin d'une version papier du formulaire de demande, veuillez vous adresser au bureau des impôts de la Ville de Brampton. Une fois le formulaire rempli, il peut être envoyé à la Ville par télécopieur au 905 874 2296 ou par la poste à l'adresse suivante :

*City of Brampton  
Finance Department, Revenue Division  
2 Wellington St. W.  
Brampton, ON L6Y 4R2*

-30-

#### **CONTACT MÉDIA**

Monika Duggal  
Coordonnatrice, Médias et Engagement communautaire  
Communication stratégique  
Ville de Brampton  
905 874-3426 | [Monika.Duggal@brampton.ca](mailto:Monika.Duggal@brampton.ca)